

peu plus élevée et de choisir une période de versements plus courte.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions relativement au crédit 482?

Crédit 482? Adopté.

Messieurs, nous passons maintenant au crédit 498, qui porte le titre de prestations aux anciens combattants. C'est à la page 87. Avez-vous des questions à poser?

498. Services provisoires.

Prestations aux anciens combattants, y compris les secours et les cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du Règlement approuvé par le gouverneur en conseil	\$1,050,000
(S) Gratifications de service de guerre (c. 289, S.R.)	\$ 10,000
(S) Crédits de réadaptation (c. 289, S.R.)	\$1,650,000

M. MACRAE: Ce crédit de \$10,000, pour les gratifications de service de guerre, représente-t-il les frais d'administration ou est-ce là tout ce qu'on s'attend de verser? Quel est le montant?

M. PARLIAMENT: C'est tout ce que nous nous attendons de verser cette année.

M. MACRAE: Tout cela a été payé.

M. PARLIAMENT: Les versements ont diminué de façon générale au cours des dernières années et nous croyons que la somme de \$10,000 suffira à répondre à toutes les demandes de gratifications de service de guerre qui nous seront présentées relativement à la Deuxième Guerre mondiale.

M. MACRAE: Les membres des forces armées régulières ne reçoivent pas de gratifications lors de leur licenciement maintenant? Est-ce que je me trompe?

M. PARLIAMENT: Je crois que nous avons maintenant dédommagé tous les vétérans qui ont combattu en Corée. Je pense donc qu'aucune demande de membres des troupes régulières n'est en suspens.

M. MACRAE: Et les membres des troupes régulières ne reçoivent aucune gratification lors de leur licenciement?

M. PARLIAMENT: Non, ils n'en reçoivent pas.

Le PRÉSIDENT: Sous la même rubrique, y a-t-il d'autres questions qui, à votre avis, concernent des crédits statutaires tels que les gratifications de service de guerre et les crédits de réadaptation?

M. MACRAE: Je désire interroger M. Parliament au sujet des crédits de réadaptation. Le Ministère a-t-il essayé en quelque manière d'induire les gens,—je constate qu'il reste un solde considérable dans les crédits de réadaptation,—peut-on contraindre, contraindre n'est pas le mot, peut-on essayer d'induire les gens, à se prévaloir des crédits de réadaptation? Ou plutôt, est-ce le cas de dire que si quelqu'un fait une demande, c'est bien, et que s'il n'en fait pas, c'est encore bien?

M. PARLIAMENT: C'est en partie le cas, monsieur MacRae. Je ne crois pas que nous puissions employer le mot "contrainte", car alors nous priverions un homme du droit de demander l'assurance des anciens combattants. Toutefois, nous avons récemment examiné des cas et, à l'heure actuelle, un de mes agents du bien-être convoque à une entrevue chaque ancien combattant qui détient un crédit de réadaptation de \$500 ou davantage. Nous essayons de savoir pourquoi il ne n'en sert pas.

Comme vous le savez, le crédit de réadaptation expirera en 1960, aux termes de la loi actuelle, et nous croyons faire là un pas dans la